

LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU SOIGNANT LIBÉRAL

FORMAT LONG : une journée (7 heures : de 9h à 17h)

Dans le cadre de la pratique libérale, le professionnel de santé expose sa responsabilité dans le cadre de ses rapports avec ses confrères, avec les patients, mais également avec les caisses d'assurance maladie au titre de sa pratique conventionnée. Les sources de responsabilité sont donc multiples.

Civile, pénale, disciplinaire, le professionnel peut avoir à répondre de ses actes devant différentes instances. Les attributions de chaque juridiction et les conséquences pour le professionnel seront détaillées, afin de donner une vision concrète permettant une véritable anticipation des risques.

Mais, cette formation présente également les moyens dont dispose le professionnel pour faire valoir ses droits, par exemple en cas de litige avec un confrère. Là encore, vous découvrirez des outils pragmatiques pour sécuriser votre exercice et votre patrimoine professionnel.

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS

sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. LA RESPONSABILITÉ CIVILE

A. La responsabilité civile délictuelle

1. *La source de la responsabilité civile délictuelle*
2. *La mise en œuvre de la responsabilité civile délictuelle*

B. La responsabilité civile contractuelle

1. *Les contrats sans société*

- a. L'identification d'un contrat
 - Les contrats entre professionnels (assistantat, collaboration, exercice en commun, remplacement..)
 - les rapports entre le professionnel et le patient
- b. L'identification de l'obligation à la charge du débiteur
 - L'obligation de moyens
 - L'obligation de résultat

C. La responsabilité médicale

1. *Principe : la responsabilité pour faute*

- a. Les manquements aux droits fondamentaux des patient
 - Obligation d'information
 - Obligation de recueillir le consentement du patient
- b. La faute technique commise dans la réalisation des soins
 - Les injections
 - Les soins courants

2. *Exception : la responsabilité sans faute*

- a. La responsabilité du fait des produits de santé
- b. Les infections nosocomiales et infections iatrogènes
- c. L'aléa thérapeutique

D. La procédure d'indemnisation

1. *La détermination des préjudices indemnifiables*

- a. L'expertise préalable
- b. Les instances compétentes

2. *L'indemnisation : qui paie ?*

II. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

A. La source de la responsabilité pénale

1. *Les éléments constitutifs de l'infraction pénale*
2. *L'initiative du procès pénal*

B. Typologie des infractions pénales en matière médicale

1. *La violation du secret professionnel et médical*
2. *L'homicide involontaire*
3. *Les atteintes involontaires à l'intégrité physique*
4. *La non-assistance à personne en péril*
5. *Le faux*
6. *L'exercice illégal de la profession*

III. LA RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE

A. La procédure disciplinaire

1. *L'initiative de la procédure*
2. *Le déroulement de la procédure*
3. *Les sanctions disciplinaires*

B. Typologie des principales fautes déontologiques

1. *Vis-à-vis des patients*
 - a. Le devoir d'apporter des soins consciencieux et attentifs
 - b. La continuité des soins
2. *Vis-à-vis des confrères*
 - a. Le devoir de bonne confraternité
 - b. Le détournement de patientèle

IV. LA RESPONSABILITÉ DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ LIBÉRAL DANS LE CADRE DE SA FACTURATION

A. Les actions civiles

1. *L'action en répétition de l'indu*

- a. Le contrôle préalable
- b. La fixation de l'indu
 - La preuve de l'indu
 - L'indu par extrapolation
- c. La contestation de l'indu

2. *La faute et la fraude*

3. *Les sanctions annexes au remboursement de l'indu*

- a. La procédure de pénalités financières
- b. Le déconventionnement
 - Le déconventionnement d'office
 - Le déconventionnement d'urgence

B. Les actions pénales

1. *L'escroquerie*
2. *Le faux et usage de faux*

C. Les actions disciplinaires

1. *La caractérisation de l'abus*
2. *La procédure devant la section des assurances sociales*